



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question orale n° 355

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'éventuelle fermeture du commissariat de Tarare (Rhône), à la suite du rapport Carraz-Hyest visant à redéployer les effectifs de police et de gendarmerie, dont les principes ont été adoptés par le conseil de sécurité intérieur. Ce redéploiement géographique suscite des inquiétudes légitimes parmi la population et les élus locaux. Si l'augmentation de la délinquance et de la criminalité dans les zones urbaines dites sensibles nécessite une augmentation des effectifs chargés de la sécurité publique, ce redéploiement ne doit pas pénaliser les villes moyennes et ne doit pas conduire à sacrifier, une fois de plus, les zones rurales au détriment de l'aménagement du territoire. La fermeture du commissariat de Tarare entraînera une perte importante d'effectifs et ces départs ne seront pas compensés intégralement par une augmentation des effectifs de gendarmerie, qui doivent cependant disposer de moyens humains et matériels correspondant non seulement à la population concernée mais surtout à l'étendue du territoire à surveiller. A Tarare, les équipements publics et commerciaux répondent aux besoins de 20 000 habitants du canton. Un redéploiement arithmétique de 1 200 gendarmes pour 3 000 policiers s'oppose aux réalités du terrain. La sécurité publique est une mission régaliennne, essentielle de l'Etat qui devrait s'attacher à dégager les moyens budgétaires nécessaires au recrutement de policiers dans les zones les plus criminogènes plutôt que de pénaliser les villes moyennes et les campagnes. Compte tenu de ces éléments, il aimerait connaître ses intentions quant à l'avenir du commissariat de Tarare.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Robert Lamy a présenté une question, n° 355, ainsi rédigée:

«M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'éventuelle fermeture du commissariat de Tarare (Rhône) à la suite du rapport Carraz-Hyest visant à redéployer les effectifs de police et de gendarmerie, dont les principes ont été adoptés par le conseil de sécurité intérieure. Ce redéploiement géographique suscite des inquiétudes légitimes parmi la population et les élus locaux. Si l'augmentation de la délinquance et de la criminalité dans les zones urbaines dites sensibles nécessite une augmentation des effectifs chargés de la sécurité publique, ce redéploiement ne doit pas pénaliser les villes moyennes et ne doit pas conduire à sacrifier, une fois de plus, les zones rurales au détriment de l'aménagement du territoire. La fermeture du commissariat de Tarare entraînera une perte importante d'effectifs et ces départs ne seront pas compensés intégralement par une augmentation des effectifs de gendarmerie, qui doivent cependant disposer de moyens humains et matériels correspondant non seulement à la population concernée mais surtout à l'étendue du territoire à surveiller. A Tarare, les équipements publics et commerciaux répondent aux besoins de 20 000 habitants du canton. Un redéploiement arithmétique de 1 200 gendarmes pour 3 000 policiers s'oppose aux réalités du terrain. La sécurité publique est une mission régaliennne, essentielle, de l'Etat qui devrait s'attacher à dégager les moyens budgétaires nécessaires au recrutement de policiers dans les zones les plus criminogènes plutôt que de pénaliser les villes moyennes et les campagnes. Compte tenu de ces éléments, il aimerait connaître ses intentions quant à l'avenir du commissariat de Tarare.»

La parole est à M. Robert Lamy, pour exposer sa question.

M. Robert Lamy. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, la publication du rapport Carraz-Hyest et son approbation par le conseil de sécurité intérieure ont suscité une inquiétude légitime parmi les populations de la région de Tarare.

Si l'augmentation de la délinquance et de la criminalité dans les zones urbaines dites sensibles nécessite un accroissement des effectifs chargés de la sécurité publique, ce redéploiement ne doit pas pénaliser les villes moyennes et ne doit pas conduire à sacrifier, une fois de plus, les zones rurales au détriment de l'aménagement du territoire.

La sécurité est une des préoccupations majeures des citoyens. Supprimer un commissariat de police ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre, c'est se priver de services de proximité, d'îlotage, de patrouilles rapides dans les quartiers sensibles.

La fermeture du commissariat de Tarare entraînera une perte importante d'effectifs. Or ces départs ne seront pas compensés intégralement par une augmentation des effectifs de gendarmerie, qui doivent cependant disposer de moyens humains et matériels correspondant non seulement à la population concernée, mais surtout à l'étendue du territoire à surveiller. Un redéploiement arithmétique de 1 200 gendarmes pour 3 000 policiers s'oppose aux réalités du terrain. A Tarare, malgré d'importants efforts de la ville en matière de prévention, la délinquance a augmenté de 26 % en 1997. Est-ce vraiment le moment d'envisager une diminution des effectifs globaux ?

La sécurité publique est une mission régalienne, essentielle de l'Etat qui devrait s'attacher à dégager les moyens budgétaires nécessaires au recrutement de policiers dans les zones les plus criminogènes plutôt que de pénaliser les villes moyennes et les campagnes.

Compte tenu de ces éléments, j'aimerais connaître les intentions du Gouvernement quant à l'avenir du commissariat de Tarare.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, M. Chevènement, qui ne pouvait pas être là ce matin, vous prie de l'excuser.

Dans le cadre de la mission que leur avait confiée M. le Premier ministre, MM. Hyest et Carraz ont formulé un certain nombre de propositions relatives à une meilleure répartition des effectifs de la police et de la gendarmerie nationales. Parmi ces propositions, figure le principe d'une nouvelle répartition des compétences de la police nationale et de la gendarmerie nationale, et ce par un transfert d'assise territoriale entre ces deux forces de police.

Ce principe, qui confirme les termes de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité, a été retenu par le conseil de sécurité intérieure lors de sa réunion du 27 avril 1998, mais aucune décision définitive n'a été prise sur le transfert de compétences territoriales à la police ou à la gendarmerie.

Le conseil a en effet confié un programme de travail aux ministères de l'intérieur et de la défense afin que soient examinés conjointement les secteurs pouvant faire l'objet d'un transfert de compétences entre la police et la gendarmerie. Cette phase d'expertise complémentaire comprendra une concertation approfondie avec les élus locaux et, dans ce cadre, le préfet du Rhône examinera avec une particulière attention la situation de Tarare. Pour l'heure, les effectifs de la circonscription de sécurité publique de Tarare, au nombre de 41 fonctionnaires et policiers auxiliaires, seront maintenus au niveau de la dotation actuelle.

Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter d'une déperdition de forces de police dans la circonscription concernée.

C'est, me semble-t-il, un élément positif que le ministre de l'intérieur m'a demandé de vous transmettre par cette réponse.

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Lamy.

M. Robert Lamy. Monsieur le ministre, j'ai écouté votre réponse, mais j'ai quelque peine à comprendre comment, à effectifs constants, on va pouvoir renforcer les zones urbaines difficiles sans déshabiller ou fragiliser les zones rurales. J'ai toutefois noté que rien ne se ferait sans concertation avec les maires et je vous en remercie.

Ma question a certes pu paraître prématurée, mais je crains que, le jour où elle ne le sera plus, il ne soit trop tard. C'est la raison pour laquelle je voulais la poser.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 355

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 13 mai 1998, page 3725

Réponse publiée le : 20 mai 1998, page 4038

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 13 mai 1998